

MAIRIE
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2024 A 19 H 00**

TABLEAU DES DELIBERATIONS

NUMERO	OBJET DE LA DELIBERATION	DECISION
DEL 45-2024	Elections des membres des Commissions Municipales	DECIDE la création des commissions, la désignation des représentants et la nomination de ses membres
DEL 46-2024	Révision des délégués suite à l'installation du nouveau conseil municipal	DÉSIGNE les délégués pour : - Prévention routière - EHPAD - COLLEGE - CAO - CCAS - Centre Nautique Bugey Côtière - Communes Forestières - Entente intercommunale PRÉCISE que les autres délégations ne sont pas modifiées.
DEL 47-2024	Détermination des tarifs d'eau potable pour l'année 2025	FIXE pour l'année 2025, le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,01 € HT/m³, FIXE pour l'année 2025, le montant de la redevance sur la consommation d'eau potable à 0,43 € HT/m³, APPLIQUE pour l'année 2025, le montant de redevance pour prélèvement sur la ressource en eau à 0,09 € HT/m³, AUTORISE le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
DEL 48-2024	Convention CSCA (entente)	- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention - CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

DEL 49-2024	Désignation d'un déontologue élu auprès du Centre de Gestion de l'Ain	DÉSIGNE M. Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la collectivité APPROUVE et AUTORISE le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé. Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants. PRÉCISE que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. PRÉCISE que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier 1^{er} jour du mois suivant la présente délibération, et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois.
DEL 50-2024	Modification du règlement de la cantine scolaire	- ACCEPTE la proposition de modification du règlement intérieur de la cantine scolaire, soit d'accepter l'accueil des enfants à l'âge de 3 ans révolus.
DEL 51-2024	Approbation de l'assiette campagne 2025 pour les coupes de bois	APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 DESIGNE comme garant de la bonne exploitation des bois pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, conformément aux règles applicables en la matière : M. Alexandre LARDAUD. DONNE pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
DEL 52-2024	Créances éteintes	- ENTERINE les créances éteintes - ADMET en non-valeur pour créances éteintes la somme globale de 140.91 euros (cent quarante euros et quatre-vingt-onze centimes). Cette somme sera imputée au compte 6542 de l'exercice budgétaire 2024.
DEL 53-2024	Décision modificative : budget principal	DECIDE de réaliser les modifications de crédits CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Le Maire,
Josiane CANARD

